

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME



Commune de

**AUBIAT**

**SCP DESCOEUR F et C**

**ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

49 rue des Salins

63000 Clermont Ferrand

Tel : 04.73.35.16.26.

Fax : 04.73.34.26.65.

Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

## PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

### PRESCRIPTION

Délibération du conseil municipal du 2 novembre 2009

### ARRET DU PROJET

Délibération du conseil municipal du 30 mai 2012

### APPROBATION

Délibération du conseil municipal du

### MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES MISES A JOUR

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...
6. ...

## Préambule / Le cadre législatif du PADD

Le projet d'aménagement et de développement durable d'un Plan local d'urbanisme fixe, ainsi que le stipule le code de l'urbanisme, les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme de la commune. Il est établi à la suite d'un diagnostic qui permet d'identifier les besoins du territoire. Le diagnostic établi pour AUBIAT a permis de mettre en évidence des enjeux et des nécessités d'évolutions auxquels le projet d'aménagement et de développement durable s'efforce de répondre.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), conformément aux directives de la loi du 2 juillet 2003 dite « Loi Urbanisme et Habitat », les études préalables ont conduit à identifier les enjeux d'évolution de la commune d'AUBIAT et à définir des orientations permettant de poser les bases d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

**Le P.A.D.D. constituera pour l'avenir le cadre de référence et le guide nécessaire à la conduite des opérations d'aménagement qui répondent aux besoins et aux enjeux de la commune.** Allégé d'un contenu juridique, il est la « clef de voûte » du P.L.U.

**Le P.A.D.D. expose les orientations générales du projet de la commune d'AUBIAT** s'inscrivant parfaitement dans le respect des principes qui fondent le développement durable dans le domaine de l'urbanisme, à savoir :

- **le respect du principe d'équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain maîtrisé**, d'une part et la préservation des espaces naturels ou agricoles et des paysages d'autre part.
- **la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale**, d'une part, en organisant les capacités de construction et de réhabilitation pour satisfaire, sans discrimination, les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements, et d'autre part en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux
- **l'utilisation économe et équilibrée des espaces intégrant** la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et sous-sol, des éco-systèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

# Le PADD d'AUBIAT

## A/ Introduction

La commune d'Aubiat se situe au nord du département du Puy de Dôme, à environ 30 km de Clermont-Ferrand et de l'aéroport d'Aulnat, 12 km de Riom et à 6 km d'Aigueperse.

Elle est implantée au cœur de la Limagne agricole.

Elle fait partie de l'arrondissement de Riom et du canton d'Aigueperse.

Il s'agit d'une commune située en milieu rurale, de 1478 hectares, comprenant 902 habitants en 2010, lesquels se répartissent essentiellement sur le bourg d'Aubiat et 3 villages (Persignat, Chazelles, Raynaude).

**Un des enjeux forts de la commune est de continuer à se développer, accueillir de nouvelles populations tout en préservant son cadre naturel, paysager et agricole.**



Implantée au milieu du fossé d'effondrement de la Limagne, la commune s'étire dans sa partie Est le long de la rivière La Morge.

## B/ Les perspectives d'évolution

**En 2007, on recensait 820 habitants sur la commune d'Aubiat. La population est en progression constante depuis 1975 mais surtout depuis les années 1980.** Parallèlement, la population sur l'ensemble du canton d'Aigueperse a diminué.

- Le solde migratoire a constitué le moteur de la croissance démographique.
- La répartition par âge montre que la population d'Aubiat est d'une manière générale jeune.
- Il faut noter que le phénomène de desserrement des ménages s'applique au territoire communal. Le nombre moyen de personne par ménage diminue de manière constante depuis les années 1968.

En 2007, le nombre moyen de personne par ménage semble être de 2.5

Le PADD prend en compte et sera en conformité avec :

**-Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Nord Limagne.**

La communauté de communes Nord Limagne est associée aux communautés de communes des Coteaux de Randan et du Val d'Allier, afin de mener une étude relative à la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat.

Le PLH intercommunautaire a été réalisé en 2006, approuvé en 2008.

Les objectifs en matière de logements ne sont définis qu'à l'échelle de la communauté de communes. Le PLH n'identifie pas d'objectifs précis pour la commune d'Aubiat.

**- Les Grenelles de l'Environnement.**

**Les objectifs de développement de la commune d'Aubiat**

- Maintenir les populations en place
- En accueillir de nouvelles. Cette orientation doit trouver un équilibre avec celle de préserver l'équilibre environnementale et les espaces naturels, et doit ainsi se traduire par de nouvelles formes d'urbanisation moins consommatrices d'espaces : rechercher une densité plus forte tout en maintenant un cadre de vie de qualité.

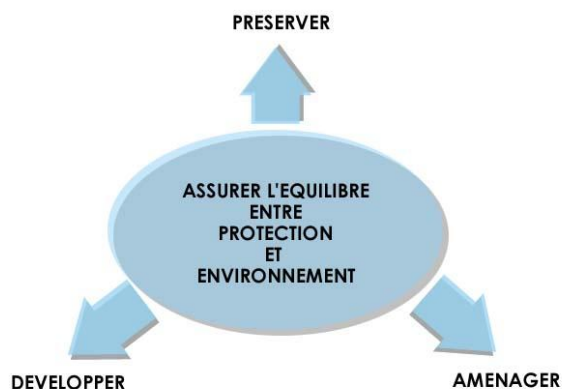
➔ **Les ambitions démographiques de la commune d'ici 2025 environ pourraient tendre vers les 1100 habitants,** soit un gain de 200 habitants, ce qui correspond à l'évolution démographique qu'a connue la commune ces dernières décennies.

L'accueil de nouvelles populations sous tend néanmoins de pouvoir répondre aux besoins de celle-ci en matière de logements, et de définir d'éventuels secteurs (situés en continuité avec le tissu urbain existant) à ouvrir à l'urbanisation.

Les choix de développement seront mesurés et en adéquation avec les possibilités de la commune.

Les éventuelles ouvertures à l'urbanisation définies par les orientations du PLU ne pourront être admises qu'à hauteur des flux de pollution qu'il est possible d'acheminer et de traiter sur les ouvrages de traitement. Si les capacités des ouvrages se trouvent dépassées, de nouvelles urbanisations ne pourront être envisagées qu'à la condition d'une planification des investissements à réaliser en matière d'assainissement. La planification des travaux et de la mise en service des équipements d'assainissement devra être compatible avec l'arrivée de flux polluants supplémentaires, et donc des ouvertures à l'urbanisation.

**3 orientations de base seront retenues pour la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune d'AUBIAT :**



#### **PRÉSERVER**

La base du PADD de la commune reste la préservation des paysages et de l'environnement.  
La qualité de vie liée à la qualité des espaces naturels, de l'architecture et des paysages doit être préservée.

#### **DÉVELOPPER**

Avoir un développement qui correspond à un confortement de la population associé à une évolution raisonnable.  
Rechercher une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux.

#### **AMENAGER**

Trouver un équilibre entre le développement urbain et le développement de l'espace rural avec préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part (Art. L121-1)

Les thèmes retenus dans le PADD doivent être appréhendés de manière transversale. Ils font converger les politiques de développement économique local, de développement social, de protection de l'environnement et de gestion économe des ressources naturelles et d'aménagement.

#### **Les limites du PADD ...**

« Le PADD doit se limiter, dans la rédaction de ses orientations :

- aux domaines de l'aménagement et de l'urbanisme
- aux éléments ou dispositions qui sont plus généralement de la compétence du PLU.

Ainsi, il convient d'écarter du PADD les politiques ne relevant pas de ces domaines au sens large, telles que les politiques culturelles, d'animation, ... . Ceci n'empêche pas que de telles politiques plus vastes, puissent alimenter les explications et justifications du projet ou des règles figurant au rapport de présentation.

De même, le PADD doit écarter ce qui de manière générale, n'entre pas dans les compétences du PLU :

- les principes d'entretien (espaces publics, ...)
- les pratiques culturelles sur certains secteurs de la commune dans les espaces agricoles
- les éléments de financement des aménagements
- si un Agenda 21 peut constituer une bonne base de projet préalable, seuls certains éléments pourront trouver une traduction dans le PADD et dans les dispositions réglementaires du PLU. »

Source : le PLU, fiche pratique du CERTU.

**Dans ce cadre, certains objectifs définis dans le PADD d'AUBIAT n'entrent pas dans les compétences du PLU. Cependant, il nous apparaît intéressant de les mentionner au sein du PADD : ces éléments apparaissent clairement complémentaires pour l'explication et la justification des orientations majeures.**

## **C/ Les ambitions communales**

### **AMBITION 1 : PRESERVER, METTRE EN VALEUR LES QUALITES PAYSAGERES, NATURELLES, ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE**

#### **■ Protéger les paysages, les espaces naturels, Renforcer et garantir la pérennité des corridors écologiques,**

**par des zonages naturels et/ou agricoles, des Espaces Boisés Classés ou des emplacements réservés.**

##### **→ Protéger les paysages agraires**

*Constat : Paysage agricole de plaine mer, typique de la Limagne, surplombant la vallée de la Morge. Des paysages de qualité, ponctués de 3 villages accrochés sur bourrelets « dunaires ». Territoire agricole mettant en valeur les distinctions géologiques de la région (bassin d'effondrement, chaîne des puys, livradois forez).*

*Un des enjeux pour le territoire communal est d'accompagner l'évolution des paysages et le développement de la commune. Même si les paysages ont subi des transformations et qu'ils ne reflètent plus les valeurs paysagères d'autrefois, ils recèlent de réels enjeux : "plaine – mer" aux ondulations douces, marqueterie de champs, aux couleurs et textures variées, qualité de la lumière. Des éléments ponctuels participent et renforcent cette valeur globale : les arbres isolés, et les haies, la situation des villages "balcon" avec leur patrimoine architectural ancien et vernaculaire, La Morge accompagnée de sa ripisylve et des secteurs de forêt alluviale pâturée ou cultivée.*

##### **La préservation des paysages se traduira par :**

- le maintien d'une pratique agricole dynamique
- la préservation des silhouettes bâties
- la limitation du mitage et des constructions isolées
- la préservation des trames vertes (trames végétales, arborées, ...).

##### **→ Protéger les espaces naturels**

- La Vallée de La Morge fait partie du SAGE Allier Aval.
- La commune d'Aubiat est concernée par un zonage naturel de type ZNIEFF dénommé Vallée de la Morge. La ZNIEFF s'étend depuis la source de la Morge sur la commune de Manzat, jusqu'à sa confluence avec l'Allier au niveau de la commune de Maringues. La préservation de ce couloir vert permettra l'enrichissement de la biodiversité. Parmi les espèces animales ont été repérés le Lucarne Cerf Volant, le Cingle plongeur, la Loutre d'Europe.

##### **→ Protéger les trames bleues, par un zonage naturel**

- Les trames bleues de la commune sont constituées du réseau hydrographique (rivière la Morge, la Grande Rase) et de nombreux fossés (rases).
- 2 pièces d'eau identifiées dans des domaines privés.

**→ Protéger les trames vertes.**

- Le couloir vert que constitue la vallée de la Morge est un corridor bio écologique à préserver.
- Le territoire est peu fragmenté. L'enjeu est de recréer des liens naturels intermédiaires permettant de conforter les différents corridors naturels et agricoles du territoire.
- Une partie de la plaine agricole est reconnue ZNIEFF notamment pour la préservation de la faune.
- les ripisylves des cours d'eau (Morge) et la végétation riveraine des rases et fossés.

**→ Préserver les corridors secondaires** permettant la connectivité entre les grands ensembles majeurs : le maillage végétal, l'espace agricole.

Inscrire les structures végétales dans le document d'urbanisme.

Cet objectif va concourir à maintenir les corridors écologiques\* (trames bleues et vertes du Grenelle de l'Environnement),

- tant pour l'équilibre environnemental (enrichissement de la biodiversité, préservation de la qualité de l'eau, de l'air, des sols ...)
- que pour le cadre de vie des habitants : comme espaces verts de proximité pour les habitants.

## ■ Préserver et Maintenir une activité agricole sur le territoire communal, par un zonage agricole

Située dans la région agricole de la Limagne agricole, la commune d'Aubiat présente toutes les caractéristiques liées à une activité agricole orientée vers la céréaliculture, complétée une petite pratique de l'élevage.

Ces sols sont agronomiquement fertiles.

La surface agricole utilisée communale est de 1 228 ha (soit 83%) sur une superficie communale totale de 1 479 ha.

Située au cœur de la Limagne, le territoire communal très peu accidenté présente un relief doux caractéristique de la plaine. et portent une tradition agricole ancienne. Les changements d'orientations agricoles se sont tournés vers une spécification : la céréaliculture et les modes de production qui s'y rapportent, ont façonné le paysage de la Limagne. Un des enjeux de ce territoire portera sur la mise en valeur de ces ressources naturelles, notamment en conservant une vocation agricole forte.

- Protéger les terres agricoles.
- Permettre aux exploitations de se développer, en termes de surface agricole et de bâtiments.
- Faciliter l'installation de jeunes agriculteurs sur le territoire communal.
- Protéger les structures végétales (ripisylve, haies).

Cette ambition contribuera à préserver les paysages et l'environnement.

Les champs de culture et les pâtures constituent des supports de liaisons entre les trames bleues et vertes.

## ■ Promouvoir une politique d'économie des consommations énergétiques et un développement des énergies renouvelables

*Constat : forte dépendance énergétique (89%) au niveau intercommunal.*

*Les Communautés de communes de la Grande Limagne Nord, (Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier, Limagne d'Ennezat, Nord Limagne et Riom Communauté) ont décidé d'engager une réflexion sur le thème de l'éolien, à l'échelle du territoire et au regard des singularités paysagères (openfield) qui le composent.*

*Cette initiative de partenariat doit permettre d'élaborer un schéma éolien cohérent permettant aux collectivités d'anticiper la réalisation éventuelle de projets.*

*→ Promouvoir dans le règlement du PLU, les « nouveaux » matériaux permettant de réduire la consommation énergétique des habitations (bois, laine de mouton, chanvre, lin, paille, ...), ainsi que les techniques permettant le développement des énergies renouvelables (panneaux solaires photovoltaïques, production de chaleur par la biomasse ou des panneaux solaires thermiques, ...), dans le respect de l'intégration architecturale et paysagère des équipements.*

*Rappel 😊 :*

*- développer, conforter la mise en place d'énergies renouvelables contribue à préserver les ressources naturelles (qualité de l'air).*

*-Lutter contre l'étalement urbain constitue un premier acte d'une politique d'économie d'énergie.*



## **AMBITION 2 : CONFORTER L'ELAN DEMOGRAPHIQUE : MAINTENIR LES POPULATIONS EN PLACE, POURSUIVRE L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS.**

### **■ Limiter les extensions de l'urbanisation**

*La commune d'Aubiat s'articule autour de trois pôles principaux de peuplement : Aubiat Bourg, Chazelles, Persignat, ... de quelques hameaux et écarts.*

*Le bourg d'Aubiat et le village de Persignat développent une morphologie caractéristique résultante de contraintes topographiques particulières. Ces structures se sont développées autour d'un noyau ancien (château fortifié et dépendances). Malgré une demande foncière croissante, la commune a su maintenir un rythme de développement équilibré entre réhabilitation de l'ancien et constructions neuves, en évitant le mitage.*

**→ Conforter le bâti existant par la mise en place d'un règlement adapté (articles 6, 7, 11, ...). Densifier les groupements bâtis existants : Aubiat, Chazelles, Persignat.**

**→ Densifier les zones viabilisées à finir d'urbaniser, en fonction de la viabilité existante.**

*L'urbanisation récente s'est effectuée en périphérie des villages. Le mitage est relativement limité. Les 3 villages offrent une silhouette bâtie groupée.*

*Les cœurs du bourg d'Aubiat et des villages de Persignat et Chazelles disposent d'un patrimoine bâti ancien important. Le recyclage des logements existants (par leur rénovation, réhabilitation) doit être une priorité pour le renouvellement urbain et pour limiter la consommation foncière.*

*Note importante : Le Diagnostic du PLU a identifié un certain nombre de dents creuses urbaines au sein des espaces bâtis. Ces espaces vides sont autant de potentialités urbaines.*

*Le Diagnostic est toujours en attente de la validation des dents creuses urbaines, afin d'estimer plus précisément les possibilités d'accueil des groupements bâtis existants.*

**→ Faire vivre les hameaux et écarts.**

*La commune compte quelques écarts, constitués par des domaines agricoles.*

*Ces lieux dits doivent conserver leur vocation agricole. Une urbanisation à vocation d'habitat n'est pas recommandée, dans un souci de limiter le mitage, d'économie du foncier, de protection des espaces agricoles et naturels, ...*

## ■ Ouvrir de nouvelles zones urbaines à la marge de certains secteurs, en fonction des études existantes.

### **→ Prendre en compte les risques naturels dans la recherche de nouvelles zones urbaines.**

- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs identifie la commune comme étant soumise au risque d'inondation, de type plaine. La commune a fait l'objet de trois déclarations de catastrophes naturelles concernant les inondations et les coulées de boues.

Les groupements humains sont peu touchés par ce risque : les moulins situés en bordure de rivière (le moulin de Piri, le moulin de Lavaux), une partie du domaine de Montclar et la ferme expérimentale de Mons. Quelques bâtiments agricoles en contrebas du bourg peuvent concernés.

Gérer le risque inondation. La protection contre les risques impose des contraintes sur le tissu urbain existant, tant dans sa requalification que dans sa densification.

Limiter les constructions et interventions en zone inondable et dans le lit majeur des cours d'eau.

Le PLU doit tendre à assurer un espace minimum au ruisseau pour maintenir les capacités de stockage des zones inondables. Ces espaces font partie des trames bleues et vertes identifiées à préserver.

- La commune est concernée par la présence de 2 souterrains présentant d'éventuels risques d'effondrement. Ces cavités sont situées dans des parcelles agricoles à proximité des villages d'Aubiat et de Chazelles.

Les souterrains doivent être pris en compte comme témoins archéologiques d'ouvrages civils d'époque médiévale.

### **→ Prendre en compte les contraintes techniques et environnementales dans la recherche de nouvelles zones urbaines.**

La RD2009 est classée en catégorie 3 an application de l'Amendement Dupont et en application de la Loi bruit.

Le passage de cette infrastructure routière induit des contraintes sur le territoire communal : une marge de recul sera instituée (100 m), mais n'a pas pour effet de stériliser les espaces bordant les infrastructures routières.

La commune souhaite un aménagement qualitatif de ces espaces, puisqu'ils sont le support d'une nouvelle urbanisation et la nouvelle "vitrine" de la ville ou du bourg. Cette bande de recul permet aux projets urbains de prendre en considération le paysage environnant et l'intégration harmonieuse des infrastructures. L'inconstructibilité de cette bande vise l'intégration paysagère de ces zones transitoires. L'espace ainsi libéré permet soit de maintenir une activité agricole existante, soit d'en créer une, facilitant l'intégration des infrastructures routières.

### **→ Rendre les choix de développement compatibles avec le schéma d'assainissement**

La commune s'engage dans la volonté que les éventuelles ouvertures à l'urbanisation définies par les orientations du PLU ne seront admises qu'à hauteur des flux de pollution qu'il est possible d'acheminer et de traiter sur les ouvrages de traitement. Si les capacités des ouvrages se trouvent dépassées, de nouvelles urbanisations ne pourront être envisagées qu'à la condition d'une planification des investissements à réaliser en matière d'assainissement. La planification des travaux et de la mise en service des équipements d'assainissement devra être compatible avec l'arrivée de flux polluants supplémentaires, et donc des ouvertures à l'urbanisation.

L'individuel sur le reste du territoire ne concerne que quelques constructions.

## ■ Répondre aux besoins en termes de Logements.

Rendre la commune plus attractive pour retenir ses habitants et ses familles, c'est agir sur l'offre de logement qui doit être plus adaptée aux normes contemporaines et plus diversifiée.

De plus, une réflexion doit s'engager, en termes de capacité de logements, de consommation de l'espace, afin de mettre en place une gestion en adéquation avec le développement durable.

### → Améliorer et diversifier l'offre de logements.

- Diversifier l'offre de logements implique d'intervenir sur la densité et d'inciter de nouvelles formes architecturales (mitoyenneté des constructions individuelles, semi collectifs, ...).

Sur l'ensemble du territoire communal, il convient de diversifier la forme et le type de constructions neuves.

- Favoriser le recyclage des logements, notamment les logements vacants

Il convient aussi de poursuivre les interventions sur les quartiers offrant un habitat de qualité insuffisante. L'habitat vernaculaire, ancien, souvent obsolète, doit être renouvelé en procédant à réhabilitations ou des restructurations urbaines, ... .

La mise en valeur d'ensembles patrimoniaux participe aussi au renforcement de l'attrait de la commune.

- Favoriser la mixité sociale et générationnelle : favoriser l'accession sociale, augmenter le parc locatif privé et public, logements adaptés aux personnes à mobilité réduite), ... .

Rappel ☺

- Lutter contre l'étalement urbain constitue un premier acte d'une politique d'économie foncière.
- Maitriser l'urbanisation participe à préserver les ressources naturelles (qualité de l'air, de l'eau).
- Etre en conformité avec le PLH.

## AMBITION 3 : CONFORTER, DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES

### ■ Maintenir l'activité économique

→ Maintenir les commerces et services en place.

→ Permettre d'accueillir de nouvelles entreprises, de nouvelles activités ponctuelles dans les zones urbaines.

Cet objectif se traduira dans le règlement qui permettra l'installation de ces activités au sein des zones urbaines.

## AMBITION 4 : PRESERVER, AMELIORER, AMENAGER LE CADRE DE VIE

### ■ Améliorer la mobilité, tendre à réduire les déplacements.

Un des axes porte sur la mobilité, les déplacements, lesquels vont s'accroître avec l'accueil de nouveaux habitants.

Les différents modes de transports doivent pouvoir fonctionner de façon complémentaire. L'ambition d'assurer de bonnes conditions de déplacements nécessite donc le développement de **l'inter modalité**.

→ **Mettre en place un espace réservé pour le co voiturage.**

→ **Promouvoir et identifier la halte ferroviaire.**

La commune bénéficie de la présence d'une halte ferroviaire, et souhaite renforcer les possibilités d'inter modalité, notamment les modes de déplacements moins polluants.

Rappel ☺

- conforter l'inter modalité participe à préserver les ressources naturelles (qualité de l'air).

### ■ Aménager, embellir le cadre de vie

Embellir le cadre de vie se traduit également par la mise en valeur de certains atouts présents sur la commune.

→ **Mettre en valeur des éléments patrimoniaux.**

- Les souterrains identifiés à proximité des bourgs d'Aubiat et Chazelles, doivent être pris en compte comme témoins archéologiques d'ouvrages civils d'époque médiévale.

- La commune ne dispose pas d'élément architectural protégé en tant que monument historique ; mais elle n'en est pas moins culturellement riche. Plusieurs éléments architecturaux présents sur la commune sont à préserver, mettre en valeur, car ils participent à la qualité des paysages, à l'identité et l'attractivité du territoire : les châteaux d'Aubiat, Persignat, Mons et Monclavel, l'église d'Aubiat,

Les éléments du petit patrimoine (croix, fontaines, lavoirs, ...) sont des éléments intéressants à préserver.

- L'architecture vernaculaire composée de fermes agricoles anciennes : potentiel pour le recyclage des logements (habitat, hébergement touristique).

→ **Mettre en valeur les paysages.**

Cette ambition fait référence à la première ambition citée plus haut.

- Contenir l'urbanisation et lutter contre le mitage sont des mesures qui participent à maintenir la qualité des paysages.

- Protéger et valoriser les poumons verts intra muros constitués des parcs arborés privés et des espaces verts publics.

- Préserver la qualité des vues sur les paysages sur et en dehors de la commune, par le maintien d'une activité agricole, la limitation des extensions urbaines, ... .

# LES ORIENTATIONS A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

## - PRESERVER / DEVELOPPER / AMENAGER -

